

**Aménagement de la circulation et du
stationnement
Pour cause de travaux**

Place Jeanne d'Arc

N° 2025 - 461

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

Vu, la demande en date du 26 Mai 2025 présentée par **la SAS Couverture Quinet – 7 rue Jean Perrin, 37170 CHAMBRAY LES TOURS,**

Considérant, que des travaux divers de couverture, **17 Place Jeanne d'Arc 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux divers de couverture, par la **SAS Couverture Quinet,** la circulation de tout véhicule se fera par demi-chaussée – **17 Place Jeanne d'Arc.** Le stationnement d'une nacelle sera autorisé au droit des travaux :

- **Le Mardi 10 Juin 2025 de 09 h 00 à 16 h 30.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

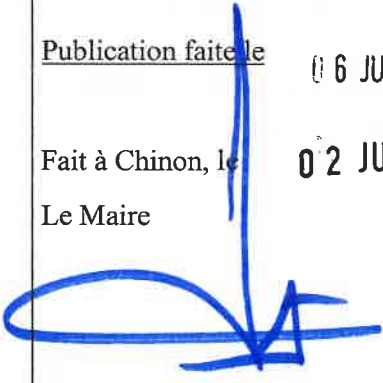

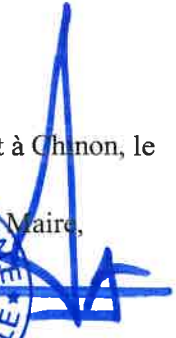
Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 25,45€ (25,45 € par jour).

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>			
Publication faite le	06 JUN 2025		
Fait à Chinon, le	02 JUN 2025	Fait à Chinon, le	02 JUN 2025
Le Maire		Maire,	
			
Jean-Luc DUPONT		Jean-Luc DUPONT	